



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/158  
24 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NEUVIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 972 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 13 janvier 1995, dans lequel le Conseil a décidé de proroger de trois mois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), jusqu'au 13 avril. Dans la même résolution, le Conseil m'a demandé de lui présenter, le 1er mars au plus tard, un rapport sur la situation au Libéria, le rôle de la MONUL et celui du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), y compris l'appui nécessaire aux États membres de la CEDEAO pour maintenir les contingents qu'ils fournissent à l'ECOMOG. Le présent rapport rend compte des principaux faits nouveaux qui se sont produits au Libéria depuis mon dernier rapport du 6 janvier 1995 (S/1995/9) et propose certaines options pour tenter de sortir de l'impasse dans laquelle le processus de paix continue de se trouver.

#### II. ASPECTS POLITIQUES

2. On se souviendra que les accords signés par les parties libériennes à Accra le 21 décembre 1994 (ci-après dénommés l'Accord d'Accra) comprenaient l'Accord d'acceptation et d'adhésion et l'Accord précisant les dispositions de l'Accord d'Akosombo (S/1995/7, annexes I et II). L'Accord d'Accra précisait les dispositions de l'Accord d'Akosombo (S/1994/1174, annexe) signé le 12 septembre 1994 par le Front national patriotique du Libéria (NPFL), les Forces armées du Libéria (AFL) et l'aile d'Alhaji Kromah du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO-K), et prévoyait un calendrier précis pour la mise en oeuvre du plan de paix. Il offrait également aux factions et aux dirigeants civils qui n'avaient pas signé l'Accord d'Akosombo – à savoir l'aile du général Roosevelt Johnson de l'ULIMO (ULIMO-J), la Force de défense du Lofa (LDF), le Conseil pour la paix au Libéria (LPC), le groupe dissident du NPFL connu sous le nom de Conseil révolutionnaire central (CRC-NPFL) et la Conférence nationale libérienne (LNC) – la possibilité d'accepter les clauses et conditions de cet accord tel que modifié. L'Accord d'Accra réaffirmait également que l'Accord de Cotonou (S/26272), signé le 25 juillet 1993, constituait le cadre de base pour la paix au Libéria. En réaffirmant l'Accord d'Akosombo, il précisait les aspects de l'Accord de Cotonou

qui étaient trop généraux ou dont l'application s'était avérée, pour d'autres raisons, poser problème.

3. Conformément au calendrier fixé dans l'Accord d'Accra et comme je l'ai noté dans mon dernier rapport, les parties libériennes ont rétabli le cessez-le-feu à minuit le 28 décembre 1994 et devaient avoir nommé un nouveau Conseil d'État de cinq membres dans les deux semaines suivantes, c'est-à-dire pour le 11 janvier 1995. Le NPFL, l'ULIMO, la Coalition/AFL et la LNC ont chacun nommé un membre au nouveau Conseil d'État, et le cinquième membre devait être un chef traditionnel choisi conjointement par le NPFL et l'ULIMO en la personne de M. Tamba Tailor. Les parties libériennes se sont réunies à Accra, sous les auspices de la CEDEAO, le 9 janvier, pour se consulter au sujet de la composition du Conseil d'État, en vue de l'installer pour le 11 janvier. Elles ne sont toutefois parvenues à se mettre d'accord ni sur la composition ni sur la présidence de ce dernier.

4. Dans sa résolution 972 (1995) du 13 janvier, le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que les parties libériennes n'étaient pas parvenues à s'entendre lors des pourparlers d'Accra et leur a demandé de s'employer à assurer l'application de tous les aspects de l'Accord d'Accra conformément au calendrier prévu. La réalisation d'un accord concernant le Conseil d'État a échoué essentiellement sur le fait que les AFL et les forces de la Coalition (ULIMO-J, LDF, LPC et CRC-NPFL) ne sont pas parvenues à s'entendre sur un représentant commun. Les membres nommés par les autres parties étaient Charles Taylor, Président du NPFL, Alhaji Kromah, Président de l'ULIMO-K, et Oscar Quiah, représentant de la LNC.

5. Faisant une nouvelle tentative pour sortir de l'impasse, le Président Rawlings a invité les chefs d'État des pays membres de la CEDEAO les plus intimement concernés par le problème à aider les factions à parvenir à un accord. Le 24 janvier 1995, le Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaore, le Président de la Guinée, M. Lansana Conte, le Président du Nigéria, M. Sani Abacha, et le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire se sont réunis à Accra dans ce but. Mon Représentant spécial se trouvait également à Accra pour ces consultations. Les chefs d'État ont recommandé de porter à six le nombre de membres du Conseil, de façon que les AFL et les forces de la Coalition puissent être représentées séparément. Conformément à cette recommandation, les AFL ont nommé leur chef d'état-major, le général Hezekiah Bowen, et les forces de la Coalition M. Thomas Woewiyu pour les représenter au Conseil d'État.

6. Le NPFL a toutefois fait savoir qu'il jugeait inacceptable la nomination de M. Woewiyu et qu'il n'accepterait un conseil de six membres que si les forces de la Coalition s'abstenaient de désigner un ancien membre du NPFL pour les représenter et s'il pouvait choisir le président. La Coalition, toutefois, a refusé de retirer la nomination de M. Woewiyu. Le 30 janvier, après avoir, sans succès, tout tenté pendant près d'un mois pour amener les parties à un accord, le Président de la CEDEAO a informé ces dernières qu'elles devaient retourner au Libéria pour poursuivre leurs délibérations.

7. On se souviendra à cet égard qu'il a fallu aux parties environ six mois pour installer l'actuel Conseil d'État, alors que, conformément à l'Accord de Cotonou, celui-ci aurait dû être installé dans les 30 jours suivant la signature

de l'Accord. L'incapacité des parties à installer le nouveau Conseil d'État dans les temps a suscité des manifestations de masse à Monrovia le 14 janvier. Ces manifestations semblaient viser certains dirigeants de faction et elles ont fait des blessés chez les civils innocents aussi bien que chez les membres des factions et provoqué des dégâts matériels. La situation en matière de sécurité à Monrovia s'est améliorée depuis grâce aux efforts déployés par l'ECOMOG pour maintenir le calme.

8. Après que les factions réunies à Accra se furent séparées le 30 janvier, le NPFL, l'ULIMO-K et les AFL se sont réunis à part et ont proposé au Président de la CEDEAO de maintenir le Conseil de cinq membres, sous la présidence du Chef Tamba Tailor, à la condition que le NPFL, l'ULIMO-K et les AFL disposent chacun d'un poste de vice-président, les trois postes étant placés sur le même pied. Ils ont recommandé que les trois vice-présidents, ainsi que le membre désigné par la LNC, se voient confier la responsabilité de la supervision des divers ministères et que la Coalition soit chargée de nommer certains ministres. Le Président leur a demandé de consulter les autres parties libériennes qui n'avaient pas participé à leurs discussions, en vue d'obtenir leur appui pour l'accord. Il semble que cet appui ne se soit pas matérialisé et que la proposition ait été abandonnée. Le Chef Tamba Tailor a depuis lors engagé des consultations au Libéria avec les principaux protagonistes et d'autres Libériens de premier plan en vue de résoudre les problèmes qui ont empêché l'installation du nouveau Conseil.

9. Conformément aux Accords de Cotonou et d'Accra, le Conseil d'État est essentiellement un arrangement temporaire pour permettre le partage des responsabilités gouvernementales jusqu'aux élections, mais l'attitude des parties donne à penser qu'elles voient dans le Conseil d'État un moyen de renforcer leurs positions respectives et d'accroître leur influence. Il semble en outre qu'elles ne soient pas encore prêtes à regarder au-delà de leurs propres intérêts et à concentrer leur attention sur les questions fondamentales de la réconciliation nationale et de l'établissement d'une base pour un processus démocratique qui permette à tous les Libériens de se faire entendre.

10. Au cours des deux derniers mois et demi, mon Représentant spécial a poursuivi ses consultations avec les dirigeants libériens et a rencontré les chefs d'État et des personnalités du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Nigéria et de la Sierra Leone. Il s'est également longuement entretenu avec le Président de la CEDEAO. Ces dirigeants ont déclaré être déçus et exaspérés par l'incapacité des parties libériennes à s'entendre pour installer le Conseil d'État. Ils ont évoqué les pertes en vies humaines et la charge financière que leur pays, et les autres pays qui fournissent des contingents à l'ECOMOG élargi, ont dû subir ainsi que les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour aider les parties libériennes à trouver une solution durable à leur conflit.

11. Dans ce contexte, certains chefs d'État de pays membres de la CEDEAO ont indiqué qu'à leur avis, l'entêtement des parties libériennes était dû en partie à l'absence d'harmonisation des politiques des États membres de la CEDEAO à l'égard du Libéria. Certains de ces dirigeants ont insisté sur le fait qu'il fallait que la communauté internationale s'implique plus à fond au Libéria. D'autres, toutefois, semblaient plus déterminés, du moins dans l'immédiat, à

continuer à participer eux-mêmes à la recherche d'une solution au problème libérien.

12. Dans sa résolution 972 (1995), le Conseil de sécurité a exprimé l'espoir qu'un sommet des États membres de la CEDEAO serait convoqué à une date aussi rapprochée que possible afin d'harmoniser les politiques de ces États sur le Libéria et de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord d'Accra, resserrement de l'embargo sur les armes compris. Si ces dirigeants étaient en général favorables à l'idée d'un tel sommet, certains estimaient que celui-ci serait plus efficace s'il avait lieu plus tard.

13. La participation de mon Représentant spécial à l'action résolue entreprise par le Président de la CEDEAO pour promouvoir la mise en oeuvre de l'Accord d'Accra a considérablement alourdi la charge de travail de la composante politique de la MONUL, dont les effectifs étaient déjà nettement insuffisants. J'ai donc l'intention d'affecter à la MONUL quelques fonctionnaires supplémentaires, sans excéder les ressources prévues pour celle-ci dans la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité, pour épauler mon Représentant spécial dans l'action qu'il mène à l'appui du processus de paix.

### III. ASPECTS MILITAIRES

#### A. La situation en ce qui concerne le cessez-le-feu

14. Dans mon rapport du 6 janvier, j'ai informé le Conseil de sécurité qu'à la suite de la signature de l'Accord d'Accra le 21 décembre, un cessez-le-feu était entré en vigueur le 28 décembre 1994 à minuit. Depuis, le cessez-le-feu a d'une manière générale été respecté. Ces dernières semaines, toutefois, la MONUL a été informée d'une recrudescence de petits accrochages entre le NPFL et le LPC, particulièrement dans la région sud-est du pays.

15. D'après la MONUL, ces accrochages semblent avoir été provoqués par des tentatives de commandants et combattants locaux pour dérober de la nourriture et des biens à des civils. Les organisations humanitaires basées dans la ville de Buchanan ont signalé une augmentation du nombre de personnes déplacées dans les comtés de Grand Bassa et River Cess par suite des activités du NPFL et du LPC (voir carte). Elles ont aussi indiqué que les combattants du LPC s'en étaient pris à leurs agents à Buchanan et s'étaient infiltrés dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays pour voler des biens et de la nourriture.

16. Le chef du Groupe d'observateurs militaires de la MONUL a rappelé aux dirigeants du NPFL et à ceux du LPC l'engagement qu'ils avaient souscrit en vertu de l'Accord d'Accra de maintenir le cessez-le-feu et de veiller à ce que leurs combattants ne harcèlent pas des civils innocents. Ces dirigeants ont indiqué que leurs combattants avaient agi de leur propre initiative et donné au chef du Groupe d'observateurs militaires l'assurance qu'ils tenteraient de les reprendre en mains et de mettre un terme au harcèlement des civils. Le chef du Groupe d'observateurs militaires a également évoqué cette question avec l'ECOMOG, qui est largement déployé à Buchanan et dans les alentours.

#### B. Rôle de l'ECOMOG

17. Au paragraphe 5 de la résolution 972 (1995), le Conseil de sécurité m'a prié de faire rapport sur le rôle de la MONUL et de l'ECOMOG au Libéria et sur l'appui nécessaire aux États membres de la CEDEAO pour maintenir les contingents qu'ils fournissent à l'ECOMOG. J'ai donc envoyé à Monrovia une petite équipe technique qui, sous la direction de mon Représentant spécial et du chef du Groupe d'observateurs militaires, a procédé à des consultations approfondies du 6 au 10 février 1995.

18. L'ECOMOG a informé l'équipe technique que ses effectifs actuels étaient d'environ 8 430 hommes, répartis en 10 bataillons d'infanterie constitués. Le Gouvernement nigérian offre le gros de cette force (4 908 hommes), d'autres contingents étaient également fournis par les Gouvernements ghanéen (1 028 hommes), guinéen (609 hommes), tanzanien (747 hommes), ougandais (760 hommes), et sierra-léonien (359 hommes). Des contingents moins importants sont également détachés par la Gambie (10 hommes) et le Mali (10 hommes). Le Gouvernement tanzanien m'a récemment fait part de son intention de retirer son contingent de l'ECOMOG du fait de la charge financière que représentait le maintien de ses troupes au Libéria et de l'absence de progrès dans le processus de paix. Si le contingent tanzanien est retiré, l'effectif de l'ECOMOG tombera à 7 684 hommes (officiers, sous-officiers et hommes de troupe).

19. Les principales fonctions militaires de l'ECOMOG, conformément aux Accords de Cotonou et d'Accra, sont les suivantes : protection des civils dans les zones de sécurité; instauration et maintien de la sécurité sur les sites de rassemblement où les combattants seront regroupés avant d'être désarmés; instauration et maintien de la sécurité sur les sites de cantonnement où l'ECOMOG désarmera les combattants et mènera d'autres activités liées à la démobilisation; établissement de points de passage de la frontière et patrouilles en vue d'aider à assurer le respect de l'embargo sur les armes; enfin, maintien de la sécurité générale dans tout le pays.

20. Les opérations de l'ECOMOG sont menées à partir du quartier général de la Force à Monrovia et ses troupes sont déployées dans les quatre secteurs en lesquels le pays est actuellement découpé : 9 zones de sécurité (9 bataillons); 10 sites de rassemblement (3 bataillons); 10 sites de cantonnement (3 bataillons); 13 principaux points d'entrée le long des frontières, dans les aéroports et un port de mer (1 bataillon).

21. Conformément aux Accords de Cotonou et d'Accra, la démobilisation des combattants par l'ECOMOG, en collaboration avec le Gouvernement national de transition du Libéria (LNTG) et sous l'observation et le contrôle de la MONUL, devait se dérouler selon le calendrier suivant :

Phase 1 : (36 jours) Vérification du dégagement des combattants, préparation des zones de sécurité, sites de rassemblement et sites de cantonnement;

Phase 2 : (84 jours) Déploiement dans les zones de sécurité et les sites de rassemblement;

Phase 3 : (60 jours) Déploiement dans les sites de cantonnement et désarmement;

Phase 4 : (60 jours) Achèvement du processus de démobilisation.

22. Certaines des phases précitées se seraient déroulées simultanément, mais l'ensemble du processus de démobilisation devait prendre environ six mois.

23. Conformément à l'Accord d'Accra, l'emplacement exact et le nombre des sites de rassemblement et de cantonnement devait être déterminé par l'ECOMOG et le LNITG, en consultation avec les factions et la MONUL. Étant donné l'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'installation du Conseil d'État, ces consultations n'ont pas encore eu lieu.

#### C. Besoins de la CEDEAO

24. Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Accord d'Accra et qui ont été décrites plus haut, l'ECOMOG a fait savoir qu'elle aurait besoin d'une force d'environ 12 000 hommes, tous grades confondus. L'effectif actuel devrait donc être complété par sept bataillons constitués supplémentaires (environ 4 250 hommes), compte tenu du retrait projeté du contingent tanzanien. L'ECOMOG a déclaré qu'il serait préférable que les contingents nécessaires soient fournis par des pays de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), sous réserve que des dispositions financières satisfaisantes puissent être prises.

25. Le commandant de la Force de l'ECOMOG a donné de plus amples renseignements sur la logistique et les autres besoins à satisfaire pour permettre à l'ECOMOG (à un effectif de 12 000 hommes, tous grades confondus) d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues par l'Accord d'Accra. On présente à l'annexe I un récapitulatif de ces besoins, qui a été approuvé par le Président de la CEDEAO. Les pays qui avaient à l'origine fourni des troupes à l'ECOMOG continuent de supporter la plus grande partie de la charge financière que représente le maintien de leurs troupes au Libéria. Environ 90 % des 17 millions de dollars versés à l'ECOMOG par le biais du fonds d'affectation spéciale ont été affectés aux deux bataillons qui en composent les contingents élargis et 10 % seulement à la force initiale de l'ECOMOG. Cependant, une vingtaine de camions ont été mis à sa disposition par le Gouvernement allemand.

#### D. Rôle de la MONUL

26. En raison de la situation en matière de sécurité dans le pays, les 78 observateurs militaires et 7 agents paramédicaux affectés à la MONUL ne sont déployés que dans Monrovia et sa périphérie, y compris Buchanan et Kakata. Si la MONUL retrouvait son plein effectif, on estime que 303 observateurs militaires et 16 agents du service de santé seraient nécessaires pour lui permettre de remplir les tâches qui lui sont confiées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 866 (1993). Ces personnels seraient déployés de la manière suivante :

Quartier général de la MONUL (Monrovia) : 25 observateurs;

Quatre postes de commandement régionaux (Monrovia, Tubmanburg, Gbarnga et Tapeta) : 8 observateurs dans chaque site (au total, 32 observateurs);

41 équipes d'observateurs : 6 observateurs dans chacune des équipes qui seront déployées dans les zones de sécurité, les sites de rassemblement et

/...

de cantonnement, les postes de franchissement de la frontière et aux fins d'enquête (au total, 246 observateurs);

Composante médicale : 3 médecins et 13 agents paramédicaux au quartier général de la MONUL et dans 3 postes de commandement régionaux (au total, 16 personnes).

E. Dispositions militaires de l'Accord d'Accra

1. Responsabilités des parties libériennes

27. Conformément à l'Accord d'Accra, les parties, en consultation avec le LNTG, la MONUL et l'ECOMOG, ainsi qu'avec les organisations internationales appropriées, devaient avoir entrepris les activités suivantes :

- |                           |   |   |
|---------------------------|---|---|
| Jour J :                  | - | Cessez-le-feu (28 décembre 1994)  |
|                           | - | Les factions informent les combattants du cessez-le-feu   |
| Jour J + 2 semaines :     | - | Installation du Conseil d'État  |
|                           | - | Dégagement des forces   |
|                           | - | Institution du Comité de vérification du cessez-le-feu composé de représentants de la MONUL, de l'ECOMOG, du LNTG et des factions belligérantes |
| Jour J + trois semaines : | - | Les combattants se rendent dans les sites de rassemblement et de cantonnement   |
| Jour J + 7 semaines :     | - | Début du processus de démobilisation  |
| Jour J + 21 semaines :    | - | Lancement des préparatifs des élections   |
| Jour J + 42 semaines :    | - | Élections   |

28. Outre ce qui précède, le LNTG devait avoir immédiatement pris des dispositions de sécurité intérieure, notamment en matière de police, de douanes et de d'immigration, et commencé à mettre en place un dispositif de sécurité nationale approprié, c'est-à-dire à restructurer les Forces armées du Libéria pour qu'elles puissent revêtir le caractère d'une armée nationale. Ces mesures devaient permettre entre autres de faciliter le processus du désarmement, puisqu'elles avaient pour objet d'absorber les combattants qualifiés. Le LNTG devait également conclure un accord sur le statut des forces avec la CEDEAO dans les quatre semaines suivant la signature de l'Accord. Le Conseil d'État devait avoir établi des comités appropriés, chargés de fixer les critères de recrutement des combattants et non-combattants dans une armée nationale restructurée ainsi que dans la police, les services d'immigration et d'autres organes de sécurité intérieure. En raison du retard mis à instituer le Conseil d'État, aucune de ces activités n'a encore été entreprise.

29. Aux termes de l'Accord, les factions se sont engagées à regrouper leurs combattants dans des sites de cantonnement et à en conserver la direction et le commandement tant qu'ils resteraient dans ces sites. Elles ont aussi demandé au LNTG, à l'ONU, à l'OUA, à la CEDEAO et à d'autres organisations internationales et pays donateurs de concevoir un programme permettant d'octroyer une aide financière au processus de démobilisation, de recyclage, de réadaptation et de réintégration des anciens combattants dans la vie civile.

## 2. Questions en suspens

30. L'Accord d'Accra repose sur plusieurs hypothèses qui, outre l'inflexibilité des parties, risquent de compromettre son application. Les parties avaient supposé que les points de regroupement et de cantonnement seraient établis par l'ECOMOG, la MONUL et le LNTG en collaboration avec elles, quatre à huit semaines après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Or, l'établissement de points de cantonnement n'entre pas dans le mandat de la MONUL tel qu'il est défini dans la résolution 866 (1993). Les parties avaient également présumé qu'une aide financière serait apportée bénévolement pour la démobilisation, la mise en place de dispositifs de sécurité internes et la restructuration de l'armée nationale. Or, les fonds nécessaires n'ont pas été réunis.

31. Il est manifeste que certains aspects du processus de paix exigent une meilleure coordination. Par exemple, certains des problèmes critiques que pose la démobilisation n'ont fait l'objet d'aucune concertation à ce jour. Il s'agit du transport des combattants jusqu'aux points de cantonnement et jusqu'à leurs communautés d'origine, la fourniture de vivres et autres produits aux combattants et à leurs familles pendant leur séjour aux points de regroupement et de cantonnement, l'aménagement de ces points et la coordination et le financement de la réinsertion des combattants et des civils touchés par la guerre dans la société libérienne.

32. Il faut également que l'ECOMOG et la MONUL coordonnent davantage leur action à tous les niveaux. J'ai l'intention de recommander à la CEDEAO la création au quartier général de l'ECOMOG d'une cellule de liaison et de coordination commune ECOMOG-MONUL qui permettrait à la MONUL et à l'ECOMOG de mieux coordonner l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

33. L'application de l'Accord d'Accra dépendra également de la disponibilité des ressources nécessaires à l'ECOMOG pour remplir sa mission. L'équipe technique a conclu que les moyens financiers et logistiques dont dispose l'ECOMOG étaient manifestement trop modestes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche. L'équipe a donc conclu que les estimations présentées par l'ECOMOG concernant ses besoins d'appui logistique étaient justifiées. En revanche, elle n'est pas convaincue qu'il faille sept bataillons supplémentaires pour exécuter les opérations envisagées par l'ECOMOG.

34. Il est peu probable que le montant total des ressources dont l'ECOMOG a besoin puisse être réuni par le biais de contributions volontaires. J'ai donc demandé au Président de la CEDEAO de préciser quelles rubriques du budget les pays fournissant des contingents seraient disposés à continuer de financer et pour quelles rubriques il faudrait impérativement obtenir de l'extérieur des contributions volontaires. On notera à cet égard que près de 25 % du budget est consacré au paiement d'une allocation de 5 dollars par jour à chaque soldat.

35. Enfin, l'application de l'Accord risque également d'être compromise par les conditions climatiques au Libéria. Si le processus est retardé jusqu'à la saison des pluies (d'avril à septembre), les mouvements de combattants, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays risquent d'être plus difficiles et de prendre plus de temps que prévu.

#### IV. ASPECTS HUMANITAIRES

36. Les événements liés au processus de paix d'Accra n'ont guère eu d'incidence sur les activités d'aide humanitaire au Libéria. L'absence de garanties de sécurité crédibles de la part des factions continue d'empêcher les organismes de secours d'étendre leur action au-delà des régions contrôlées par l'ECOMOG dans les comtés de Grand Bassa, de Margibi et de Montserrado. Alors que seules l'agglomération de Monrovia et la ville de Buchanan bénéficient en permanence des opérations de secours d'urgence, le nombre de Libériens non combattants touchés par le conflit a atteint 1,8 million de personnes. Parmi celles-ci, 1,5 million reçoivent une aide cruciale à leur survie dans les zones où les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires avec lesquelles ils collaborent sont en mesure d'intervenir. Selon les informations les plus récentes, outre les civils touchés par le conflit au Libéria, on compte aujourd'hui 870 000 réfugiés libériens en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Sierra Leone, au Ghana et au Nigéria.

37. La crise humanitaire qui touche la ville même de Monrovia est particulièrement préoccupante et ne fait que s'aggraver en raison de l'afflux constant de personnes déplacées à l'intérieur du pays, à la recherche d'un refuge, et d'un petit nombre de combattants souhaitant être démobilisés. Construire pour accueillir une population de 300 000 habitants, la ville de Monrovia abrite aujourd'hui plus de 1,3 million de personnes. Cette surpopulation met à rude épreuve les infrastructures de la ville, déjà endommagées par la guerre, et les organismes de secours. Bien que les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations nationales (notamment la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés) aient pu jusqu'ici répondre aux besoins croissants de la ville, ils ont pratiquement atteint les limites de leurs possibilités d'action.

38. Si les besoins croissants de la population de Monrovia et des zones contrôlées par l'ECOMOG ont pu être satisfaits, c'est en grande partie grâce à la coordination opérationnelle entre les divers partenaires de l'aide humanitaire. Cet effort de coordination et la complémentarité des activités qui en résulte trouvent leur meilleure illustration dans les programmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hébergement mis en oeuvre dans les camps qui ont été créés à Buchanan pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, où les organismes des Nations Unies, les ONG et les organisations nationales viennent en aide à un nombre croissant de Libériens déplacés.

39. Le 3 février, j'ai lancé un appel global interorganisations pour le Libéria, couvrant le premier semestre de 1995, afin de réunir les ressources extrabudgétaires d'un montant de 65 millions de dollars des États-Unis dont ont besoin les organismes des Nations Unies pour poursuivre leurs interventions d'urgence dans un certain nombre de secteurs critiques. L'appel était destiné à

recueillir des fonds pour financer les activités devant être menées dans les régions du Libéria contrôlées par l'ECOMOG; il visait aussi à permettre d'étendre les programmes d'aide humanitaire à d'autres régions si les conditions de sécurité l'autorisaient.

40. Dans cette optique, plusieurs organismes des Nations Unies et ONG ont cherché, au mois de janvier, à voir comment étendre leurs opérations. C'est ainsi qu'un certain nombre d'évaluations préliminaires ont été effectuées dans des zones auxquelles l'accès avait pendant longtemps été coupé, le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire et au-delà de la ligne de front de Monrovia. Des équipes de secours ont pu se rendre dans des régions jusque-là inaccessibles, comme le comté de Nimba et les villes de Totota, Gbarnga et Salala. Plusieurs ONG internationales ont également sondé les factions au sujet de la possibilité de commencer à étendre leurs activités.

41. Depuis plus d'une année, les organisations de secours intervenant au Libéria voient leurs efforts mis en échec par le mépris que les factions affichent pour l'action humanitaire. Les activités menées en janvier visent à permettre la reprise des opérations arrêtées par le pillage du matériel de l'ONU et des ONG et les mauvais traitements infligés au personnel de secours. Bien qu'elles marquent une évolution positive, il ne faut pas en conclure que les factions ont radicalement et définitivement changé d'attitude à l'égard de l'acheminement des secours. Les personnes déplacées qui sont récemment arrivées à Buchanan ont dressé un tableau accablant des conditions régnant dans les régions isolées qu'elles ont fuies. Tant que les factions ne donneront pas des garanties de sécurités crédibles, les activités de secours continueront d'être sporadiques à l'extérieur des zones contrôlées par l'ECOMOG.

42. Mon Représentant spécial et le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires au Libéria continueront de faire pression sur les factions pour que les organismes de secours aient davantage accès aux populations dans le besoin. Le succès de cette campagne exigera une parfaite coordination de la part des organisations d'aide humanitaire. Le même effort de coordination devra présider à la mise en oeuvre des programmes de démobilisation pour les ex-combattants. À ce jour, les activités de démobilisation prévues par les organisations d'aide humanitaire se limitent à un programme d'aide alimentaire en échange de travail pour les ex-combattants dans la zone de Monrovia.

#### V. ASPECTS FINANCIERS

43. Dans sa résolution 49/232 du 3 décembre 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 593 800 dollars (soit un montant net de 1 511 100 dollars) pendant une période de six mois au-delà du 13 janvier 1995 pour l'entretien de la MONUL, et ce au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'en proroger le mandat.

44. Au 13 février 1995, le montant total des contributions au compte spécial de la MONUL mises en recouvrement depuis la création de la Mission et non acquittées s'élevait à 11,3 millions de dollars. Le montant des contributions mises en recouvrement mais non acquittées était de 2 milliards 119 millions de dollars pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Pour faire face aux besoins de trésorerie de la MONUL, il a fallu prélever 2,8 millions de dollars sur les comptes d'autres opérations de maintien de la paix. Ces emprunts n'ont toujours pas été remboursés.

45. Au 13 février 1995, les contributions reçues au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou sur le Libéria s'élevaient à 18,4 millions de dollars au total et les dépenses autorisées imputables sur ce montant à 17,4 millions de dollars. Le Gouvernement des États-Unis a fourni 16,5 millions de dollars qui ont été principalement alloués aux contingents élargis de l'ECOMOG. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a versé une contribution de 1 million de dollars pour l'aide humanitaire. Les Gouvernements néerlandais et danois ont fourni respectivement 261 584 dollars et 294 616 dollars sans en préciser l'affectation. Ces sommes ont été utilisées pour le paiement des allocations aux soldats. Le Gouvernement allemand a fourni 20 camions à l'ECOMOG et le Gouvernement norvégien a fait une contribution de 291 056 dollars dont il n'a pas précisé l'affectation. Aucun État Membre n'a annoncé son intention d'allouer des ressources importantes à l'ECOMOG pour l'année 1995.

#### VI. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

46. Comme le montre le présent rapport, le processus de paix au Libéria est à nouveau au point mort. La signature de l'Accord d'Accra le 21 décembre 1994 et l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu une semaine plus tard avaient permis d'espérer que la guerre civile dont a tant souffert le peuple libérien ne tarderait pas à prendre fin. Deux mois s'étant écoulés depuis lors, cependant, les chefs de faction et dirigeants politiques libériens continuent de chicaner sur la composition et la présidence du Conseil d'État, et il leur reste à montrer qu'ils sont réellement résolus à s'acquitter des obligations que leur impose l'Accord d'Accra. Qui plus est, le fait qu'ils ne parviennent pas à remettre en place un comité de vérification du cessez-le-feu, comme l'Accord d'Accra prévoyait qu'ils le fassent, menace un cessez-le-feu déjà précaire.

47. Les parties libériennes se trouvant dans l'incapacité d'appliquer un autre accord encore, ce en dépit des efforts inlassables du Président de la CEDEAO, le moment me paraît venu d'examiner avec soin ce que la communauté internationale pourrait faire afin de continuer à faciliter la recherche de la paix et de la stabilité au Libéria, et sous quelle forme cette assistance devrait être apportée.

48. Il convient ici de rappeler les efforts que la CEDEAO et la communauté internationale déploient depuis cinq ans à l'appui du processus de paix libérien. La CEDEAO a déployé son premier groupe de contrôle, l'ECOMOG, au Libéria en août 1990. Depuis lors, de nombreux accords de paix n'ont été conclus que pour être rompus. Le plus important de ceux-ci, signé à Cotonou le 25 juillet 1993, chargeait l'ECOMOG, au premier chef, d'aider les parties libériennes à mettre en application un plan de paix détaillé qui prévoyait un processus de transition d'une durée de sept mois aboutissant à des élections libres et régulières. Les troupes de l'ECOMOG devaient être déployées dans tout le Libéria afin d'assurer le respect de l'embargo sur les armes, de créer des zones tampons le long des frontières du pays et de superviser le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants. L'Accord de Cotonou prévoyait aussi que les effectifs de l'ECOMOG soient renforcés moyennant l'adjonction de contingents fournis par des pays membres de l'OUA autres que d'Afrique de l'Ouest. La MONUL, créée le 22 septembre 1993 par la résolution 866 (1993) du Conseil, a été chargée d'observer et de suivre la mise en application de l'Accord.

49. Vu la charge financière que les pays fournissant des contingents à l'ECOMOG supportaient depuis 1990, le Conseil de sécurité s'est félicité de ma décision de créer un fonds d'affectation spéciale auquel les États Membres pourraient apporter des contributions volontaires au titre des contingents tant initiaux que nouveaux de l'ECOMOG. Dans mon rapport du 9 septembre 1993 (S/26422), j'avais souligné qu'il était vital que le Fonds d'affectation spéciale dispose de ressources suffisantes pour assurer l'application de l'Accord de Cotonou. Bien que certaines contributions aient été versées au Fonds, les ressources fournies en vue de répondre aux besoins de l'ECOMOG en matière d'appui logistique ont cependant été insuffisantes. Comme il fallait s'y attendre, les difficultés logistiques qui se sont ensuivies ont compromis les efforts que l'ECOMOG a faits pour se déployer dans tout le pays, comme l'Accord de Cotonou envisageait qu'il le fasse.

50. La mise en application de l'Accord ayant pris un retard considérable, la situation du pays sur le plan de la sécurité s'est détériorée l'été dernier, lorsque les affrontements entre les diverses factions se sont intensifiés, entraînant des déplacements massifs de civils. C'est alors aussi que plus de 43 observateurs militaires de la MONUL ont été détenus et maltraités et que des biens de l'ONU ont été pillés ou volés en quantités considérables. Des membres des contingents et des agents chargés de l'acheminement des secours de l'ECOMOG ont également été pris dans les combats et plusieurs soldats du Groupe tués. Il est donc devenu nécessaire de réduire les effectifs de la MONUL et de regrouper le personnel restant dans le secteur de Monrovia. Aujourd'hui, la MONUL et l'ECOMOG ne demeurent l'une et l'autre déployés que dans ce secteur, qui inclut Buchanan et Kakata. L'ampleur des activités humanitaires a elle aussi été sensiblement réduite.

51. Le mandat courant de la MONUL prend fin le 13 avril 1995. À cette date, le Conseil de sécurité aura à choisir entre un certain nombre de formules lorsqu'il décidera de l'engagement politique et militaire futur de l'ONU au Libéria. Le critère le plus important sur lequel il lui appartiendra de se fonder pour arrêter sa décision sera de savoir si la situation politique demeure dans l'impasse ou si les factions libériennes montrent enfin de façon convaincante qu'elles sont disposées à faire les compromis nécessaires pour mettre fin aux épreuves que leur pays subit de trop longue date. C'est là, bien sûr, une situation face à laquelle le Conseil de sécurité s'est trouvé et continue de se trouver dans un certain nombre d'autres conflits en Afrique et ailleurs.

52. Si, comme il faut l'espérer, les parties se montrent réellement disposées à appliquer l'Accord d'Accra, le Conseil pourra suivre l'une des lignes d'action suivantes :

a) Maintenir la MONUL avec son mandat actuel, qui lui a été assigné par la résolution 866 (1993). Je tiens néanmoins à souligner que l'Accord d'Accra ne pourra être appliqué que si l'ECOMOG se voit doter des ressources nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au Libéria. Au cas où les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale s'avèreraient insuffisantes, peut-être faudrait-il envisager d'autres modalités de financement, car si l'ECOMOG ne peut s'acquitter de ses responsabilités, la MONUL sera elle-même dans l'incapacité de remplir son mandat. Il faudrait aussi, pour que cette formule soit viable, que l'ECOMOG soit restructuré, que l'embargo sur les armes soit effectivement appliqué et que les politiques des États membres de la CEDEAO vis-à-vis du Libéria soient mieux harmonisées;

/...

b) Envisager de renforcer le rôle que l'ONU joue au Libéria en mettant en place, à condition que le Gouvernement national de transition du Libéria y consente, et en coopération avec la CEDEAO, une force de maintien de la paix des Nations Unies qui serait chargée d'aider les parties à appliquer l'Accord d'Accra sous tous ses aspects. Cette force, qui serait placée sous le commandement et le contrôle de l'ONU, pourrait être composée de contingents fournis tant par les pays qui contribuent déjà à l'ECOMOG que par d'autres États Membres, dans la proportion voulue pour assurer l'efficacité et l'équilibre de l'opération.

53. Si, en revanche, la situation politique demeure dans l'impasse actuelle, le Conseil devra prendre l'une des initiatives suivantes :

a) Réduire encore la composante militaire de la MONUL et restreindre le mandat de la mission à l'exercice de bons offices, jusqu'à ce que les parties fassent vraiment preuve de la volonté politique voulue pour réactiver le processus de paix;

b) Retirer la MONUL, décision qui signifierait inévitablement à la CEDEAO et au peuple libérien que la communauté internationale renonce à continuer d'aider à trouver une solution pacifique au conflit du Libéria.

54. Quelle que soit la formule choisie, la communauté internationale devra continuer de jouer un rôle actif en trouvant les moyens d'apporter l'aide humanitaire nécessaire au Libériens.

55. Je ne m'attends pas que le Conseil de sécurité se prononce immédiatement sur ces alternatives. Vu l'enlisement du processus de paix, il me paraît néanmoins utile de définir dès à présent certaines des lignes d'action qui pourraient être suivies, de façon que les membres du Conseil, la CEDEAO, et surtout les parties libériennes, puissent réfléchir aux choix difficiles qui devront être faits avant que le mandat de la MONUL ne prenne fin le 13 avril 1995.

Annexe I

GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

État récapitulatif des prévisions de dépenses pour  
une période de 12 mois

(En milliers de dollars des États-Unis)

Personnel militaire	58 641,0
Locaux/hébergement	2 750,0
Remise en état des infrastructures	1 700,0
Transports	17 498,5
Opérations aériennes	174,0
Opérations navales	563,1
Transmissions	3 826,1
Matériel divers	2 354,9
Fournitures et services	3 197,5
Total	90 705,1

Annexe II

COMPOSITION DE L'ÉLÉMENT MILITAIRE DE LA MONUL  
EN FÉVRIER 1995

Pays	Observateurs
Bangladesh	15
Chine	5
Égypte	7
Guinée-Bissau	5
Inde	6
Jordanie	9
Kenya	11
Malaisie	8
Pakistan	8
République tchèque	6
Uruguay	5
Total	85

